

Interventions correctrices

Enquêtes en protection de la jeunesse
1^{er} octobre au 31 décembre 2025





Table des matières

Capitale-Nationale.....	2
Mauricie-Centre-du-Québec	3
Estrie	9
Montréal	11
CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal	11
CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal - Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw	12
Outaouais	13
Côte-Nord	16
Gaspésie	17
Laval.....	18
Lanaudière.....	20
Laurentides.....	21
Montréal.....	24



Capitale-Nationale

Enquête sur la situation d'un enfant d'âge scolaire		
Date d'avis et de fin d'enquête	Situation observée et reconnue	Interventions correctrices
16 septembre 2025 22 octobre 2025	L'enquête concernant la situation d'un enfant d'âge scolaire révèle : • Que les notes au dossier ne reflétaient pas les actions, discussions et orientations prises dans le traitement d'un signalement. Il est à noter que plusieurs mesures d'ordre systémique ont été apportées par le DPJ, indépendamment de notre enquête au cours des derniers mois, notamment des rappels en comité de gestion et en réunion d'équipe des standards attendus, des audits concernant la tenue de dossiers, des animation diverses (Aide-mémoire, Info-PIJ, fiche synthèse), la mise en place d'un comité de vigie sur les suivis d'activité, une vigie et ponctions dans le système informatique PIJ, en collaboration avec le pilote de système ou l'ajout d'un point statutaire à aborder lors de rencontre de supervision avec les intervenants. Articles de loi visés : LPJ 8 al. 1a	1 intervention correctrice d'ordre systémique touchant notamment : • Intervention auprès de l'intervenante responsable par la gestionnaire où ont été reprises les attentes par rapport à la prise de notes. Une vigie particulière sera effectuée auprès de cette intervenante, au cours des prochains mois.



Mauricie-Centre-du-Québec

Enquête sur la situation de deux enfants d'âge préscolaire		
Date d'avis et de fin d'enquête	Situation observée et reconnue	Interventions correctrices
6 janvier 2025 5 janvier 2026	L'enquête concerne la situation de deux enfants d'âge préscolaire, l'un hébergé en RTF et l'autre résidant chez son père révèle : • Que la DPJ n'a pas adéquatement informé les parents du type de famille d'accueil dans laquelle étaient hébergés les enfants ; • Que la DPJ n'a pas informé les parents d'une demande de déplacement effectuée par la famille d'accueil et des démarches en vue de trouver un autre milieu d'accueil pour les enfants. Les parents ont seulement été informés au moment du transfert ; • Que des lacunes importantes quant à la préparation des enfants au transfert du milieu substitut. Le déplacement rapide des enfants d'un milieu à un autre répondait davantage à un objectif administratif qu'à l'intérêt supérieur des enfants ; • Que le plan d'intervention a été réalisé 4 mois suivant l'émission d'une ordonnance d'une durée de 6 mois ; • Que seule la mère a signé une entente provisoire confiant les enfants à une tante maternelle alors que la signature des deux parents était requise ;	2 interventions correctrice en lien avec les besoins de l'enfant : • Intervention ciblée auprès de l'intervenante concernée par le défaut de faire signer l'entente provisoire confiant les enfants à une tante maternelle <u>par les deux parents</u>; • Une discussion s'est tenue entre l'intervenante responsable du service application des mesures et la mère relativement à la planification des rendez-vous médicaux afin de s'assurer qu'elle sera informée de tous les rendez-vous et que des moyens pour permettre son accompagnement seront explorés. Également, une approche fut réalisée auprès de la responsable de la famille d'accueil, qui accepte d'agir en tant que superviseure lors des rendez-vous de l'enfant, pour privilégier la présence de la mère 11 interventions correctrices d'ordre systémique touchant notamment : • Rappel effectué auprès des personnes intervenantes par la cheffe de service de l'équipe évaluation-orientation du point de service concerné en lien avec les bonnes pratiques en matière de placement et de déplacement; • Rappel effectué auprès des personnes intervenantes par la cheffe de service de l'équipe application des mesures du point de service concerné, notamment sur l'importance d'informer les parents si un déplacement doit être effectué ou qu'il est envisagé, d'informer les parents lorsqu'un hébergement est effectué dans un milieu temporaire, l'importance que les parents fassent partie prenante du processus décisionnel et l'importance de planifier l'hébergement;



Enquête sur la situation de deux enfants d’âge préscolaire		
Date d’avis et de fin d’enquête	Situation observée et reconnue	Interventions correctrices
	Que la DPJ n’a pas pris tous les moyens à sa disposition pour prévoir la présence de la mère aux rendez-vous médicaux de l’enfant. Articles de loi visés : LPJ 4.4 (a) et (b) ; 6.1 (b) et (c) ; 7 ; 8 al.1a ; 11.4, 47.1 à 47.5	- Animation par la cheffe de service de l'équipe évaluation-orientation du pout de service concerné des fiches aide-mémoire relativement aux principes directeurs et valeurs associés au placement, retrait et déplacement d'un jeune, à la préparation des parents et des enfants lors d'un placement puis des modalités de retrait, de placement et de déplacement à mettre en place par un intervenant. Ces fiches rappellent notamment : - D'effectuer une planification rigoureuse de l'intervention impliquant le jeune, ses parents, les collaborateurs au dossier et les tiers significatifs dès qu'un risque d'instabilité ou de discontinuité du projet de vie est décelé ; - De l’importance de bien préparer l'enfant et ses parents si une modalité de retrait, placement ou déplacement doit s'actualiser ; - De donner au parent un maximum d'informations sur le milieu d'accueil lors d'un placement. - Une vigie quant aux actions attendues de la part d'une personne autorisée sera effectuée par la spécialiste en activités cliniques dans les situations de placement et de déplacement. En cas d'écart, la cheffe de service sera avisée et devra reprendre le tout avec la personne autorisée concernée; - Animation de la fiche aide-mémoire <i>Préparer adéquatement l'enfant au placement - actions à entreprendre par l'intervenant au dossier</i> auprès de l'équipe évaluation du point de service concerné; - Rappel des obligations relatives à la réalisation et à la révision des plans d’intervention auprès de l’intervenante;



Enquête sur la situation de deux enfants d'âge préscolaire		
Date d'avis et de fin d'enquête	Situation observée et reconnue	Interventions correctrices
		• Animation des règles relatives au plan d'intervention auprès des personnes intervenantes des équipes des services application des mesures; • Animation de changements et rappels en matière de plan d'intervention ont été animés par la chef de service concernée par la présente enquête auprès de son équipe; • Élaboration et animation d'une fiche <i>Amélioration des pratiques</i> pour les chefs de service et les personnes intervenantes des équipes, notamment l'équipe concernée par la présente enquête; • Rappel concernant l'article 47.3 de la Loi sur la protection de la jeunesse auprès des spécialistes en activités cliniques des équipes évaluation-orientation; • Démarches pour s'assurer que le formateur de la formation sur les activités d'évaluation et d'orientation à la Direction de la protection de la jeunesse insiste davantage sur l'importance de faire signer toute entente volontaire par les deux parents, sauf dans les circonstances exceptionnelles prévues par la Loi sur la protection de la jeunesse.



Enquête sur la situation d’une adolescente		
Date d’avis et de fin d’enquête	Situation observée et reconnue	Interventions correctrices
29 avril 2025 18 décembre 2025	L’enquête concerne la situation d’une adolescente, hébergée en centre de réadaptation révèle : • Des lacunes au niveau de la collaboration, de la concertation et de la communication entre les intervenantes et un partenaire externe ; • Qu’une fouille exercée auprès de la jeune n’a pas été dûment consignée, ne permettant pas d’analyser la conformité de l’intervention ; • Qu’il s’est écoulé un délai de 3 mois entre la fin de l’évaluation et la remise d’une proposition quant aux mesures volontaires. Articles de loi visés : LPJ 4.4 (a) ; 4.5 (b) ; 11.1	6 interventions correctrices d’ordre systémique touchant notamment : • Réanimation des processus et aide-mémoires reliés aux communications inter-établissements; • Animation des modifications à apporter dans la pratique suivant la diffusion d’une directive ministérielle en matière de fouille et présentation d’un document quant à l’accompagnement des jeunes lors d’une fouille; • Approbation du nouveau formulaire de fouille et complétion du processus de formation auprès des agents d’intervention; • Présentation de la mise en œuvre des tables d’orientation dans le cadre des réunions d’équipe Évaluation et orientation (E/O) et application des mesures (A/M). Ceci inclut la procédure dans les situations où une entente pourrait être conclue; • Mise en œuvre de la pratique des tables d’orientation; • Présentation de fiches quant aux rôles et responsabilités des chefs et des spécialistes en activités cliniques (SAC), notamment au sujet du respect des délais.



Enquête sur la situation d'un enfant d'âge scolaire et deux adolescents		
Date d'avis et de fin d'enquête	Situation observée et reconnue	Interventions correctrices
4 février 2025 15 octobre 2025	L'enquête concerne la situation d'un enfant d'âge scolaire et de deux adolescents, deux sont hébergés chez leur mère et l'autre habite chez son père révèle : • Que, pendant 6 mois, aucune rencontre en vue d'élaborer le plan d'intervention n'a eu lieu alors qu'une ordonnance de la Chambre de la Jeunesse avait été émise afin d'apporter aide, conseil et assistance à la famille ; • Que, contrairement à l'ordonnance qui stipule qu'un des adolescents participe à un suivi en lien avec ses comportements de violence, aucune démarche n'a été effectuée pendant une période de 7 mois. Articles de loi visés : LPJ 2 al.1 ;3 ; 4.3 ; 4.4 (b) ; 8 al.1a ; 92 al.1	2 interventions en lien avec les besoins de l'enfant : • Présentation du programme DOMINOS à l'adolescent. Ce programme a pour objectif d'accompagner les enfants et les adolescents à diminuer les comportements de violence lorsqu'ils vivent de la colère ou qu'ils sont confrontés à des conflits. Le programme vise également à permettre aux enfants et aux adolescents de garder la maîtrise d'eux-mêmes tout en les responsabilisant face à leurs comportements ; • Une référence est effectuée au CLSC pour un suivi psychologique. 6 interventions correctrices d'ordre systémique touchant notamment : • À l'instar d'autres régions du Québec, la Directrice de la protection de la jeunesse met fin à l'obligation de présenter un plan d'intervention rempli dans le système informatique Système clientèle jeunesse (SCJ) et Projet Intégration Jeunesse (PIJ), afin de permettre aux intervenants de remplir à la main le plan d'intervention en présence des usagers. Le changement quant à la forme du plan d'intervention permettra entre autres une meilleure participation des parents et de l'enfant en âge de comprendre, puisque les objectifs et les moyens pourront être inscrits en temps réel, en leur présence, dans un canevas de plan d'intervention; • Réanimation des changements et des rappels en matière de plan d'intervention par la chef de service concernée par la présente enquête auprès de son équipe ; • Élaboration et diffusion d'une fiche <i>Amélioration des pratiques</i> auprès des chefs de service. Celle-ci rappelle notamment les délais attendus en ce qui a trait à l'élaboration du plan d'intervention, l'importance de



Enquête sur la situation d'un enfant d'âge scolaire et deux adolescents		
Date d'avis et de fin d'enquête	Situation observée et reconnue	Interventions correctrices
		favoriser la participation de la famille et d'assurer une tenue de dossier de dossier rigoureuse; • Diffusion auprès des intervenants des équipes A/M; • Animation de la fiche par la chef de service en réunion d'équipe; • Diffusion de la fiche auprès des intervenants de l'équipe ciblée par la présente enquête.



Estrie

Enquête sur la situation de deux enfants d’âge scolaire		
Date d’avis et de fin d’enquête	Situation observée et reconnue	Interventions correctrices
20 janvier 2025 6 octobre 2025	L’enquête concerne la situation de deux enfants d’âge scolaire, révèle : • Que la collecte d’information dans le cadre du traitement d’un signalement ne permettait pas d’analyser adéquatement la présomption de compromission. Articles de loi visés : LPJ 38.2	3 interventions correctrices d’ordre systémique touchant notamment : • Confection de deux canevas de questionnements à utiliser, l’un auprès des parents et l’autre auprès des partenaires, dans le but de s’assurer d’une cueillette de données plus exhaustive. Ces canevas ont été transmis à l’ensemble des membres du personnel du secteur rétention et traitement des signalements (RTS) et ont fait l’objet d’une animation par la chef de service lors d’une rencontre; • Animation par la cheffe de service RTS relativement aux balises cliniques menant à une décision de procéder à des vérifications complémentaires terrain (VCT) et à l’importance d’une analyse détaillée pour cibler les informations manquantes et les vérifications à réaliser. Cette animation a eu lieu lors d’une rencontre avec l’ensemble des SAC du secteur RTS. Un rappel a également été effectué quant à l’importance pour les SAC de bien valider les étapes de traitement réalisées et inscrites au dossier PIJ par les intervenantes avant de prendre une décision de fermeture ou de VCT ; • Animation de la situation enquêtée afin de sensibiliser l’ensemble des intervenants RTS et VCT, ainsi que les SAC à la problématique dans une perspective d’amélioration des pratiques.



Enquête sur la situation d'un adolescent		
Date d'avis et de fin d'enquête	Situation observée et reconnue	Interventions correctrices
14 juillet 2025 16 octobre 2025	L'enquête concerne la situation d'un adolescent hébergé en CRJDA révèle : Que, suivant sa routine d'hygiène, le personnel du CRJDA a omis de reprendre le rasoir du jeune. Il s'agit d'un jeune ayant des vulnérabilités au niveau de comportements d'automutilation et suicidaires. Articles de loi visés : LPJ 11.1	1 intervention correctrice d'ordre systémique notamment : Rappel de la procédure concernant l'utilisation des rasoirs auprès des membres de l'équipe.

Enquête sur la situation d'une adolescente		
Date d'avis et de fin d'enquête	Situation observée et reconnue	Interventions correctrices
12 septembre 2025 16 décembre 2025	L'enquête concerne la situation d'une adolescente hébergée en centre hospitalier révèle : Qu'avant son hospitalisation, le seul endroit qui pouvait répondre à ses besoins était une unité ouverte où elle devait être seule avec les éducateurs. Une autorisation spéciale pour cet hébergement a été donné par Santé Québec. Il est à noter que l'Estrie ne dispose pas d'unité de type UTI. Articles de loi visés : LPJ 11.1	1 intervention correctrice d'ordre systémique : La DPJ compte ouvrir une nouvelle unité d'ici 36 mois pour répondre aux besoins de la clientèle. Il s'agira d'une unité de traitement intensif ou d'une unité d'encadrement intensif, selon les besoins identifiés.



Montréal

CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Enquête sur la situation d'une adolescente		
Date d'avis et de fin d'enquête	Situation observée et reconnue	Interventions correctrices
23 juin 2025 19 décembre 2025	L'enquête concerne la situation d'une adolescente et révèle : • Que suivant des informations à l'effet que la jeune s'absentait régulièrement de l'école, l'intervenante et le personnel de l'unité ont tardé à se concerter et à faire les vérifications nécessaires ; • Que l'intervenante ne s'est pas acquittée de sa responsabilité d'effectuer les vérifications et de s'assurer de la mise en œuvre de l'ordonnance quant à la fréquentation scolaire ; • Que la DPJ a tardé avant d'amorcer les démarches en préparation de la vie adulte. Articles de loi visés : LPJ 4.5 (b) ; 8 al. 1a ; 57.2.2	6 interventions correctrices de nature systémique : • Rappels effectués auprès de l'ensemble des gestionnaires à l'application des mesures et de leurs équipes respectives quant aux responsabilités du suivi social (vérification de la fréquentation scolaire, mise en œuvre de l'ordonnance) et quant à l'obligation de concertation entre les personnes et organismes intervenant dans la situation de l'enfant (2); • Rappel à l'effet d'insister auprès des partenaires pour obtenir des informations et d'alerter les instances supérieures afin que des démarches plus poussées puissent être effectuées; • Animations des aspects ci-haut mentionnés lors des rencontres d'équipes respectives; • Rappel effectué auprès de l'ensemble des gestionnaires à l'application des mesures quant à l'obligation de d'amorcer les démarches relatives au plan de transition à la vie adulte dès l'atteinte de l'âge de 16 ans et de bien documenter celles-ci au dossier; • Rappels effectués lors des rencontres d'équipes respectives.



CIUSSS de l’Ouest-de-l’Île-de-Montréal - Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw

Enquête sur la situation d’une adolescente		
Date d’avis et de fin d’enquête	Situation observée et reconnue	Interventions correctrices
11 juin 2025 16 décembre 2025	L’enquête concernant la situation d’un adolescent hébergé en CRJDA révèle : • Qu’une problématique de déneigement de la cour extérieure sécurisée de l’unité d’encadrement intensif Jeanne-Sauvé existe depuis la retraite d’un employé qui avait la responsabilité de cette tâche à l’hiver 2023. Aucun plan de déneigement n’avait été élaboré depuis, limitant l’accès à la cour pendant la période hivernale ; • Que malgré le protocole stipulant que les éducateurs doivent consigner dans un registre les moments où les jeunes ont accès à l’extérieur, il a été constaté que les éducateurs ne le faisaient pas systématiquement. • Considérant le manque d’information au registre, l’enquête n’a pas pu déterminer les circonstances selon lesquelles l’accès à la cour ait pu être limité pour la jeune. Articles de loi visés : LPJ 8 al.1a ; 11.1	2 interventions correctrices de nature systémique : • Élaboration d’un plan de déneigement afin que la cour extérieure sécurisée soit déneigée en temps opportun; • Envoi d’une note de service rappelant aux éducateurs l’obligation de consigner dans un registre l’accès à l’extérieur pour chacun des jeunes, mais également le motif pour lequel un jeune ne peut accéder à l’extérieur. La note a été envoyée au personnel et aux gestionnaires.



Outaouais

Enquête sur la situation d’une adolescente		
Date d’avis et de fin d’enquête	Situation observée et reconnue	Interventions correctrices
23 juin 2025 18 décembre 2025	L’enquête concernant situation d’une adolescente placée en unité d’encadrement intensif en centre de réadaptation révèle : • Que la DPJ a fait défaut d’informer les enfants de leur droit d’être accompagnés lors d’une rencontre où elle devait leur annoncer quelque chose de sensible. Articles de loi visés : LPJ 8	5 interventions correctrices de nature systémique : • Rappel fait à l’employé par la gestionnaire des règles entourant la consignation d’une mesure disciplinaire, incluant l’obligation d’aviser les parents ; • Révision de l’aide-mémoire quant aux types de mesures disciplinaires et particulières et les règles les régissant, incluant la consignation des informations pertinentes. L’aide-mémoire sera distribué dans les équipes ; • Activité d’appropriation lors des rencontres d’équipe en lien avec l’aide-mémoire; • Rappel auprès de l’ensemble des équipes du CRJDA quant aux règles contenues dans les politiques et procédures en lien avec la consignation; • Préparation d’un guide spécifique à la rédaction de notes dans les dossiers des jeunes en CR. L’animation du guide est prévue en réunion d’équipe.



Enquête sur la situation d'un adolescent		
Date d'avis et de fin d'enquête	Situation observée et reconnue	Interventions correctrices
2 juin 2025 17 octobre 2025	L'enquête concernant situation d'un adolescent qui réside avec son père révèle : • Un délai d'un mois avant le début du traitement d'un signalement en abus physique dans le milieu de vie du jeune. De plus, deux mois se sont écoulés avant la décision quant à la non-rétention; • Que les données pertinentes en lien avec la situation du jeune sont peu détaillées de sorte qu'il est difficile de comprendre les interventions effectuées ; • Qu'après analyse, la DPJ explique qu'une vérification complémentaire ou une vérification complémentaire terrain aurait été nécessaire afin de recueillir les informations pertinentes à une prise de décision rapide dans cette situation; • Que dans le cadre d'un nouveau signalement alors qu'une E/O était en cours, il s'est écoulé deux mois avant la prise de décision. Il appert que des vérifications rapides avaient été effectuées et aurait dû être rattachées à l'évaluation en cours. Articles de loi visés : LPJ 4.4 (b) ; 8 al.1a ; 38.2	7 interventions correctrices de nature systémique : • En plus d'un système de comptabilisation des demandes reçues (signalements et info-consultations) mis en place depuis mars 2025, un ajout a été effectué pour répertorier la personne responsable du traitement de la demande ainsi que la date de prise en charge; • Animation d'un rappel auprès de l'équipe concernée quant aux attentes en lien avec la consignation des éléments pertinents; • Diffusion d'une note de service au comité de gestion et à l'ensemble des équipes psychosociales; • Intervention auprès de l'intervenante responsable du dossier; • Animation des attentes auprès de l'équipe en lien avec le traitement d'une situation de signalement en abus physiques. Une étude de cas a accompagné cette animation; • Intervention personnalisée auprès de l'intervenante responsable du traitement de la situation; • Intervention auprès de l'intervenante quant aux attentes en lien avec ce type de situation.



Enquête sur la situation d'un enfant d'âge préscolaire		
Date d'avis et de fin d'enquête	Situation observée et reconnue	Interventions correctrices
30 juin 2025 6 octobre 2025	L'enquête concernant situation d'un enfant d'âge préscolaire résidant chez sa mère révèle : • Des enjeux au niveau de l'efficacité de la collaboration interprovinciale malgré le <i>Protocole provincial/territorial concernant le déplacement d'enfants, de jeunes et de familles entre les provinces et les territoires</i> ; • Que l'intervenante au dossier aurait dû attendre la confirmation de la prise en charge par les services sociaux de l'Ontario avant de fermer son suivi ; • Que certaines interventions mentionnées par la DPJ n'apparaissent pas au dossier de l'enfant ; • Que certaines interventions mentionnées par la DPJ n'apparaissent pas au dossier de l'enfant. Articles de loi visés : LPJ 8 al.1a	5 interventions correctrices de nature systémique : • Rappel verbal et écrit fait à l'intervenante au dossier sur l'application adéquate du Protocole ; • Présentation d'une note de service au comité de gestion pour diffusion à l'ensemble des équipes par la suite; • Rappel écrit adressé à l'ensemble de l'équipe sur les attentes en termes de tenue de dossier; • Présentation d'une note de service au comité de gestion pour diffusion à l'ensemble des équipes par la suite; • Rappel aux gestionnaires de l'obligation de consigner les interventions effectuées par eux dans les dossiers.



Côte-Nord

Enquête sur la situation d'un enfant d'âge scolaire		
Date d'avis et de fin d'enquête	Situation observée et reconnue	Interventions correctrices
6 octobre 2025 25 novembre 2025	L'enquête concernant situation d'un enfant d'âge scolaire hébergé en famille d'accueil révèle : • Qu'une absence de suivi social est constatée entre décembre 2024 à février 2025 suivant le départ de l'intervenante assignée au dossier et dû au manque de personnel pour réaffectation ; • Qu'une collaboratrice était toujours active auprès de la famille, mais qu'aucune note n'a été saisie dans le dossier de l'utilisateur ; • L'absence d'un calendrier de contacts mère/enfant résultant en une absence de contacts pendant plusieurs mois. Articles de loi visés : LPJ 8 al.1a; 9; 69	3 interventions correctrices de nature systémique : • Planification de rencontres statutaires de supervision clinique avec les intervenants aux 15 jours; • Vérifications régulières par la gestionnaire pour s'assurer que les suivis d'activités soient saisis au système PIJ; • Élaboration d'un calendrier de contacts à convenir selon les souhaits de l'enfant.



Gaspésie

Enquête sur la situation d’une jeune, aujourd’hui âgée de 18 ans		
Date d’avis et de fin d’enquête	Situation observée et reconnue	Interventions correctrices
26 août 2025 15 octobre 2025	L’enquête concernant situation d’une jeune, aujourd’hui âgée de 18 ans, qui était hébergée en famille d’accueil au moment des événements révèle : • Que le plan de transition vers la vie adulte n’a pas été déployé, tel que prévu. Ceci a eu pour effet de fragiliser son hébergement post-majorité; • Qu’au mois de juillet 2025, le service des ressources a voulu mettre fin aux rétributions de la ressource de type familial (RTF) de la jeune, puisqu’elle avait plus de 18 ans. La jeune avait plutôt compris qu’on mettait fin à son placement. Le 30 août 2025, la possibilité de poursuivre les rétributions aux familles d’accueil a été ajoutée à la « circulaire ministérielle » dans le cas d’enfants qui poursuivent leur scolarisation. La jeune a décidé de poursuivre l’école; • Que la jeune n’a pas bénéficié d’un suivi social en présentiel pendant plusieurs mois. Articles de loi visés : LPJ 8 ; 57.2.2 ; 64.1 al.3 ; 69	1 intervention en lien avec les besoins de l’enfant : • Prolongation du placement de la jeune afin de l’accompagner jusqu’à la fin de ses études, et ce jusqu’au 31 décembre 2025. 5 interventions correctrices de nature systémique : • Rappel auprès des chefs, concernant l’obligation prévue à la LPJ d’effectuer un plan de transition à la vie adulte officiel. La situation a également été reprise avec l’intervenante de la jeune; • Envoi d’un courriel la DPJ aux chefs de service afin de clarifier les critères qui permettent à un jeune ayant atteint sa majorité de rester dans sa famille d’accueil, s’il y a un consentement à cet effet. Il y était précisé que toute situation se doit d’être discutée bien avant une révision en y incluant tous les partenaires au dossier, ainsi que le jeune. Il y est aussi indiqué que le plan de transition doit être mis à jour; • Clarification des règles qui régissent l’article 64.1 LPJ auprès des intervenants A/M par les chefs de service. Ces règles permettent de poursuivre le placement au-delà des 18 ans d’un enfant; • Animation des règles régissant l’article 64.1 auprès des réviseurs; • Intervention auprès de l’intervenante au dossier afin de réitérer les attentes. Des rencontres mensuelles en présence sont maintenant planifiées et la chef de service assure un suivi.



Laval

Enquête sur la situation d’une adolescente		
Date d’avis et de fin d’enquête	Situation observée et reconnue	Interventions correctrices
15 août 2025 6 octobre 2025	L’enquête concernant la situation d’une adolescente résidant chez sa mère révèle : • Un délai de 18 mois pour compléter l’étape orientation et des lacunes au niveau de l’intensité de services offerts principalement auprès du père. Articles de loi visés : LPJ 8 al.1a	9 interventions correctrices ayant une portée systémique : • Rencontre entre la gestionnaire E/O, la coordonnatrice de services et la directrice adjointe de la DPJ afin de mettre en place les actions nécessaires pour atteindre les standards de pratique en matière de durée d’évaluation et d’orientation, ainsi que l’intensité de suivi; • Mise en place de réunions hebdomadaires avec la chef de service E/O, la coordonnatrice de service et la directrice adjointe de la protection de la jeunesse ont lieu pour assurer la fluidité dans le traitement des situations soumises au DPJ. Les situations dépassant les délais d’évaluation et d’orientation seront suivies par les gestionnaires et la coordonnatrice de services; • Envoi d’une note de service de la direction à l’ensemble des équipes d’E/O insistant sur les standards de pratique attendus, particulièrement en ce qui concerne les délais d’évaluation//orientation et l’intensité du suivi auprès des familles; • Tenue d’une rencontre avec les coordonnatrices cliniques des services E/O afin de réitérer les attentes et exigences relatives à l’encadrement clinique auprès des équipes; • Rencontre avec la Direction des services multidisciplinaires de santé, de services sociaux, de la recherche et de l’enseignement du CISSS de Laval, impliquant les coordonnateurs cliniques, afin d’uniformiser les pratiques de supervision selon les meilleures pratiques et selon les normes de l’ordre professionnel, qui vise à renforcer la cohérence et la qualité du suivi;



Enquête sur la situation d’une adolescente		
Date d’avis et de fin d’enquête	Situation observée et reconnue	Interventions correctrices
		• Mise en place d’un comité décisionnel clinique afin de traiter spécifiquement les dossiers en litige ou plus complexe engendrant des dépassements de délais; • Rappel verbal formel des standards de pratique, plus particulièrement en ce qui concerne les délais de traitement et l’intensité des services, auprès des équipes concernées par les gestionnaires lors de la réunion de service du 16 septembre 2025; • Élaboration d’une formation portant sur les fondements de la LPJ en collaboration avec les services juridiques, destinée à l’ensemble des équipes œuvrant en PJ. Cette formation abordera notamment les responsabilités des intervenants en matière de prestation de service, la gestion rigoureuse de la durée des interventions ainsi que l’importance d’une communication régulière et transparente avec l’enfant et sa famille, afin d’assurer une compréhension constante et claire de la situation; • Quant aux lacunes spécifiques à l’intervenant assigné au dossier, malgré la mise en place des mesures de soutien additionnelles par le DPJ, il a quitté la DPJ. Le dossier a été assigné à une nouvelle intervenante qui assure un suivi adéquat.



Lanaudière

Enquête sur la situation de trois enfants d’âge scolaire et un adolescent		
Date d’avis et de fin d’enquête	Situation observée et reconnue	Interventions correctrices
26 août 2025 26 novembre 2025	L’enquête concernant la situation de trois enfants d’âge scolaire et d’un adolescent, hébergés en RFT et en CRJDA, révèle : • Que le dossier était en attente d’assignation à l’A/M de février à avril 2023. • Que plus de 69 jours se sont écoulés entre l’assignation à l’A/M et le premier contact aux parents. Or, un risque d’abus sexuel de la part d’un des enfants envers sa fratrie était présent et les enfants résidaient tous ensemble et certains partageaient la même chambre. Un signalement reçu en août 2024 révèle que des gestes ont été posés par l’enfant notamment pendant la période d’attente et pendant la période avant le premier contact; • Que l’intervenante au dossier a fait défaut de prendre en considération les antécédents de gestes sexuels de la part d’un des enfants pour prioriser et planifier l’intervention, incluant l’intensité de services ; • Que l’intervenante au dossier a refusé de transmettre à la jeune de 11 ans l’entièreté d’une lettre écrite par sa mère et qu’elle en a caviardé des passages. La DPJ précise que des modifications avaient été suggérées à la mère puisque cette dernière avait demandé l’avis de l’intervenante sur le contenu. Malgré le fait que nous	1 intervention en lien avec les besoins de l’enfant : • La lettre a été remise à la jeune. 5 interventions correctrices ayant une portée systémique : • Mise à jour de l’orientation du DPJ qui balise l’interprétation de l’article 69 sur l’intensité de service, spécifiant plus clairement les attendus envers la personne autorisée, soit au minimum une visite par mois dans le milieu de vie de l’enfant; • Animation de la mise à jour au comité de gestion; • Animation de la mise à jour par les gestionnaires auprès de leurs équipes respectives; • Animation de l’obligation de consulter les signalements antérieurs au dossier faite auprès de l’équipe et des gestionnaires; • Rappel à l’intervenante des obligations en vertu de l’article 9 LPJ sur le droit du jeune et de ses parents de communiquer en toute confidentialité



Enquête sur la situation de trois enfants d'âge scolaire et un adolescent		
Date d'avis et de fin d'enquête	Situation observée et reconnue	Interventions correctrices
	sommes devant des versions contradictoires, le DPJ propose une mesure correctrice. Articles de loi visés : LPJ 8 al.1a ; 9	

Laurentides

Enquête sur la situation de deux enfants d'âge scolaire		
Date d'avis et de fin d'enquête	Situation observée et reconnue	Interventions correctrices
13 août 2024 15 octobre 2025	L'enquête concernant la situation de deux enfants d'âge scolaire habitant avec leurs parents en garde partagée révèle : • Une absence de suivi social d'abord pendant 8 mois, ensuite pendant 11 semaines. Le manque de personnel est allégué; • Qu'aucun plan d'intervention n'est signé par les parents. • De plus, un délai de plus de 9 mois est constaté entre le plan d'intervention initial et la première révision. L'intervenante au dossier est actuellement en congé de maladie. Dans l'éventualité où elle reviendrait en poste, elle sera rencontrée pour animer les mesures correctrices.	2 interventions en lien avec les besoins spécifiques de la jeune : • Assignation d'une nouvelle intervenante et d'une collaboratrice. L'intensité de services respecte les cadres normatifs ; • Présentation du PI au père. 9 interventions correctrices de nature systémique : • Mise en place d'un plan de contingence en place pour des heures supplémentaires au personnel. Ce dernier précise les niveaux de criticité requis pour déclencher le recours au temps supplémentaire;



Enquête sur la situation de deux enfants d’âge scolaire		
Date d’avis et de fin d’enquête	Situation observée et reconnue	Interventions correctrices
	Articles de loi visés : LPJ 8 al.1a ; 69	• Déploiement d'une grille globale de pondération de charge de cas pour la direction adjointe pour s'assurer que les charges de cas sont maximisées; • Mise en place de mesures incitatives sous forme de prime pour le personnel DPJ en période critique afin de retenir le personnel; • Révision et déploiement du nouveau formulaire PI pour permettre une rédaction conjointe entre l’intervenant social et la famille; • Ajustement et animation du guide de pratique PI a été faite en insistant sur le sens du PI comme levier d'alliance thérapeutique et outil d'intervention clinique; • Mise en place de cliniques PI dans l'ensemble des équipes clinique à l'AM. Il s’agit de rencontres cliniques animées par les coordonnateurs des équipes à l’AM ou encore par des intervenants seniors qui maîtrisent les compétences liées aux PI; • Mise en place d’une grille d’audit pour vérifier si toutes les étapes sont mises en pratique par les intervenants dans la démarche PI. Le taux de complétion des PI selon les standards est maintenant suivi de façon hebdomadaire; • Supervision de la rédaction des premiers PI de nouveaux intervenants; • Animation d’un rappel en comité de gestion concernant l'application de l'article 69 - en spécifiant que même lorsque le domicile n'est pas directement impliqué dans la compromission (ex.: conflit parental), les intervenants doivent visiter le domicile de l’enfant.



Enquête sur la situation d'une adolescente		
Date d'avis et de fin d'enquête	Situation observée et reconnue	Interventions correctrices
25 février 2025 10 octobre 2025	L'enquête concernant la situation d'une adolescente révèle : • Que plusieurs démarches et rencontres n'ont pas été saisies dans les suivis d'activités. • L'enquête révèle également que certains écrits manquaient de neutralité et d'objectivité; • Que la famille n'a pas été informée de l'absence de leur intervenante. Articles de loi visés : LPJ 8 al.1 a	8 interventions correctrices de nature systémique : Rappels effectués sur : • La tenue de dossiers – ce point est dorénavant abordé 3 fois par année et prévu au calendrier d'animation de la DPJ. Une prochaine rencontre est déjà planifiée; • La nécessité d'inclure les dates et contenu des rencontres informelles aux suivis d'activités par les gestionnaires, auprès des intervenants de l'A/M. Bonifications : • Du guide d'animation sur les suivis d'activités pour y inclure l'obligation de neutralité et objectivité; • Du guide d'animation sur les suivis d'activités pour y inclure l'obligation d'inclure les dates et contenu des rencontres informelles. • Animation sur la nécessité d'inclure les dates et contenu des rencontres informelles aux suivis d'activités faite lors d'un comité de gestion; • Diffusion de la consigne aux gestionnaires A/M de diffuser l'information sur la démarche à suivre lors d'une absence prolongée d'une personne autorisée; • Diffusion du document précisant les démarches à effectuer lors d'une absence prolongée d'une personne autorisée, à l'ensemble des personnes impliquées dans la gestion d'un



Enquête sur la situation d'une adolescente		
Date d'avis et de fin d'enquête	Situation observée et reconnue	Interventions correctrices
		dossier où il y a absence prolongée (gestionnaires, coordonnateurs, intervenants supports, agentes administratives); • Assignation d'une nouvelle intervenante. Le suivi est maintenant conforme aux cadres législatifs et normatifs.

Montérégie

Enquête sur la situation d'une adolescente		
Date d'avis et de fin d'enquête	Situation observée et reconnue	Interventions correctrices
15 avril 2025 25 novembre 2025	L'enquête concernant la situation d'une adolescente hébergée en CRJDA révèle : • Qu'une mesure de retrait appliquée envers la jeune n'a pas fait l'objet d'une réévaluation dès que cette dernière ne présentait plus de comportements perturbateurs. Articles de loi visés : LPJ 10	4 interventions correctrices de nature systémiques : • Rappel effectué auprès des gestionnaires et de l'équipe concernée sur l'obligation de saisie des mesures en détaillant les interventions (2) ; • Rappel effectué auprès des gestionnaires quant à l'obligation de mettre fin à la mesure dès que la situation le permet; • Rappel effectué auprès de l'équipe concernée quant à l'obligation de mettre fin à la mesure dès que la situation le permet.



Enquête sur la situation de deux enfants d'âge scolaire		
Date d'avis et de fin d'enquête	Situation observée et reconnue	Interventions correctrices
30 septembre 2025 26 novembre 2025	L'enquête concernant la situation de deux enfants d'âge scolaire révèle : • Que le dernier plan d'intervention au dossier des enfants datait de février 2024. Bien que l'analyse du dossier permette de démontrer que depuis septembre 2024, des discussions ont eu lieu avec chacun des parents concernant les objectifs du plan d'intervention, la révision du plan d'intervention n'a jamais été complétée. Articles de loi visés : LPJ 8 al.1a	1 intervention en lien avec les besoins des enfants : • Révision du plan d'intervention complétée.

Enquête sur la situation d'un enfant d'âge scolaire		
Date d'avis et de fin d'enquête	Situation observée et reconnue	Interventions correctrices
3 juin 2025 27 novembre 2025	L'enquête concernant la situation d'un enfant d'âge scolaire habitant chez sa mère révèle : • Que, dans un contexte d'évaluation d'une situation potentielle d'abus sexuel et physique, l'intervenante responsable de l'évaluation pouvait poser des questions de types suggestives et/ou directives lors d'entrevues ; • Que, le 3 mai 2024, l'intervenante EO actualise une rencontre de confrontation entre l'enfant âgée de 6 ans et son père (présumé abuseur) pour que l'enfant fasse un dévoilement alors que l'enfant refuse d'y participer et que la DPJ n'a pas encore	3 interventions correctrices de nature systémiques : • L'intervenante concernée est actuellement en congé long terme. Advenant son retour, la DPJ s'engage à effectuer une revue critique de la situation avec celle-ci afin d'adresser les écarts observés. De plus, la DPJ verra à lui offrir des formations en lien avec les situations d'abus sexuel ou physique ou des ateliers offerts par les conseillers cadre à ce sujet. Enfin, du coaching sera offert par la coordonnatrice professionnelle;



Enquête sur la situation d'un enfant d'âge scolaire		
Date d'avis et de fin d'enquête	Situation observée et reconnue	Interventions correctrices
	statué sur la compromission. Cette rencontre a eu un impact notable sur la relation entre l'enfant et son père (rupture de contact). Articles de loi visés : LPJ 3 ; 8 al.1a	• Tenue d'une discussion en présence de l'ensemble des chefs de service des services évaluation-orientation relativement aux bonnes pratiques attendues lors de l'évaluation en contexte d'abus sexuels; • Lors d'une réunion d'équipe, le chef de service du service évaluation-orientation a discuté des bonnes pratiques attendues lors de l'évaluation en contexte d'abus sexuels avec l'ensemble des intervenants de l'équipe à laquelle appartenait l'intervenante responsable de l'évaluation ciblée dans la présente enquête.